Image not found or type unknown

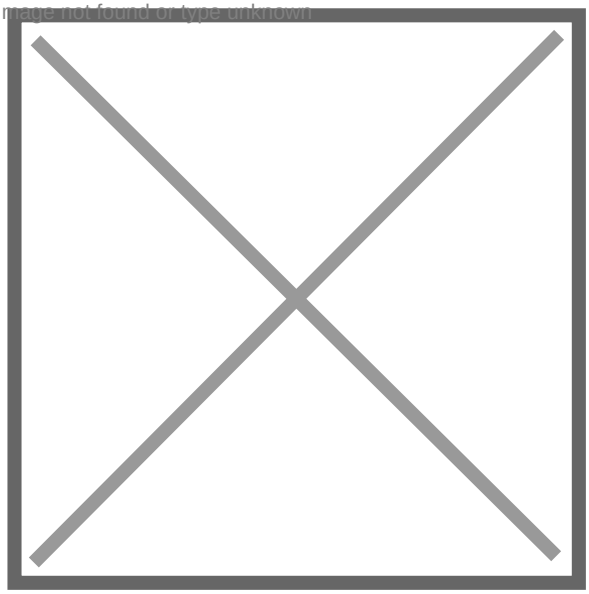

Separation et déménagement outre mer

Par **SJT**, le **24/06/2018** à **17:20**

Bonjour,
Je suis séparée du père de mon fils de 1 an. Nous étions en concubinage et suite à de gros problèmes avec lui j'ai du partir vivre loin mais toujours en métropole.
Je n'ai aucune preuves de ce que j'ai subit avec lui et il continue à me faire vivre l'insupportable quand nous nous voyons.
Il a un droit de visite 3 jours par mois. C'est quelqu'un qun à un discours oral totalement différent que par texto. Je n'en peux plus de son comportement. Je suis partie de la région où j'étais à contre coeur pour me rapprocher dune partie de ma famille mais j'ai grandit et ai encore de la famille outre mer.
Ma question est de savoir si je peux y repartir, actuellement sans emploi j'ai des possibilités d'embauche la bas. Le but n'est pas de priver mon fils de son père mais de nous protéger de lui qui est destructeur.
J'ai longtemps repousse cette idée par culpabilite mais la dernière visite m a encouragé à partir car il va très loin dans ses propos et accusations et je passe aux yeux de nos avocats respectifs pour la "méchante " qui est parti loin sans raisons....
Merci.

Par **cocotte1003**, le **25/06/2018** à **07:04**

Bonjour, si vous avez un jugement, il faut vous y tenir. Dans le cas contraire, vous pouvez partir, je vous conseille vivement de présenter une promesse d'embauche au juge que le papa va saisir, car partir pour éloignerl'enfant de son père, peut etre très mal percu par le juge qui peut lui accorderla garde s'il la demande, cordialement

Par **SJT**, le **25/06/2018** à **07:54**

Bonjour et merci.
Non il n'y a pas encore eu de jugement et je pars oui pour nous protéger mais aussi pour me rapprocher de ma famille car d'ici quelques années je vais me retrouver seule en métropole.
Le reste de ma famille, à l'heure actuelle en métropole et à l'étranger compte repartir d'ici 2 à 5 ans et donc je n'aurais plus aucun membre de ma famille en métropole.
Sachant que j'ai des possibilités de travail contrairement à la région où je suis.

Par **cocotte1003**, le **26/06/2018** à **07:52**

Bonjour, votre famille est une chose qui ne concerne que vous. Le juge ne prendra en considération que l'intéret de l'enfant et son i téret est de voir son père le plus régulièrement possible, cordialement

Par **morobar**, le **26/06/2018** à **09:05**

Bonjour,
[citation]Il a un droit de visite 3 jours par mois.[/citation]
Et
[citation]Non il n'y a pas encore eu de jugement [/citation]
Cela parait contradictoire.
En concubinage et sans jugement, je ne vois pas bien ce qui peut vous empêcher de quitter le territoire français avec l'enfant dument muni d'un passeport.

Par **SJT**, le **26/06/2018** à **12:47**

On s'est entendu par avocats interposés. Le jugement à été reporté à septembre.
Je n'ai pas besoin d'un passeport pour lui car je reste sur le territoire français. Il y a encore 6 mois je ne l'aurais pas envisagé pour qu'il puisse voir son père mais il s'est passé des choses graves qui font quà l'heure actuelle je ne me sens pas en sécurité ici.

Par **cocotte1003**, le **27/06/2018** à **07:32**

Bonjour, puisqu'un jugement est prévu en septembre, il va faaloir prévenir cotre avocat afin qu'il établisse les droits du père en fonction de ce nouvel élément. Attention le père peut demander la garde de l'enfant et l'obtenir si vous n'avez pas de motifs sérieux pour déménager si loin, cordialement

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés